



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge -
Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Office de
Tourisme des Vals de Saintonge

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D4 - Gestion estivale 2026 des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Office de Tourisme des Vals de Saintonge

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Souhaitant maintenir une offre touristique adaptée et ouverte à tous par le biais d'activités, services et produits permettant à ses collectivités partenaires de gagner en attractivité, l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge propose comme chaque année durant la saison estivale un maillage du territoire sur les sites à forte fréquentation, afin d'être au plus près des visiteurs.

Ce déploiement hors les murs des bureaux d'information touristique intercommunaux prendra forme au long de la saison estivale 2026 à Saint-Jean-d'Angély au pied des Tours de l'Abbatiale (3 633 visiteurs en 2025) et au sein de la Tour de l'Horloge (875 entrées en 2025).

Dans le cadre des visites des Tours de l'Abbatiale, l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge assurera l'accueil des visiteurs en complément de la Ville et se chargera de la médiation, notamment lors des vols en immersion par le biais de drones les jeudis 30 juillet et 20 août à 11h.

La période d'ouverture du site est prévue du 30 juin au 18 septembre, du mardi au samedi de 15 h à 18 h, avec un décalage des horaires de 17 h à 20 h en cas de canicule. À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre, le site sera ouvert de 14 h à 17 h 30.

L'Office de Tourisme assurera une présence sur le site grâce au recrutement d'un agent saisonnier du 24 juin au 31 août. La Ville complètera ce dispositif en recrutant deux agents saisonniers, le premier du 30 juin au 8 août, puis le second du 11 août au 20 septembre. Du 1er au 20 septembre, l'accueil du public assuré par l'agent saisonnier sera appuyé par des habitants bénévoles.

Il est par ailleurs proposé d'ouvrir la Tour de l'Horloge aux visites libres du 1er juillet au 19 septembre, les mercredis et samedis de 10 h à 12 h 30, sous réserve qu'un accueil en binôme puisse être garanti.

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, la Tour de l'Horloge sera également accessible au public les 19 et 20 septembre, de 14 h à 17 h 30.

La visite des Tours et de la Tour de l'Horloge sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge, jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.